



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JPB/KE/SFT - délibération n°3
Conseil d'administration du 13 janvier 2023
Programme de réussite éducative 2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 060-266004142-20230127-DEL_130123_N03-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 JANVIER 2023

Programme de réussite éducative 2023

Le treize janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Montataire dûment convoqués le neuf janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire au centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Pierre BOSINO- Redouane BOUIZAOUCHAN- Claudine CABARET- Catherine DAILLY- Audrey DESLORIERES- Sabah REZZOUG- Jean-Luc RIVIERE- Meriam ZOUAOUI

EXCUSÉS : Zinndine BELOUAHCHI- Gilberte CANONNE- Chrystal LEJEUNE- Céline LESCAUX- Louis Joseph MESLIEN- Samia NIDALHA

ABSENT : Ali HAMDANI

N° 03-01/2023 : PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2023

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire du 13 juin 2005, ayant pour objet la loi de programmation et ses dispositifs de réussite éducative dont le but est de mettre en œuvre un soutien personnalisé et un accompagnement adapté à chaque situation familiale, inscrit dans la durée, au travers d'opérations individuelles et collectives,

Vu l'objectif réaffirmé lors de chaque renouvellement de convention sur le dispositif de réussite éducative, d'accompagner des enfants et des jeunes qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés, pour favoriser leur réussite scolaire,

Considérant le conventionnement obtenu avec l'état sur l'année 2022 pour un montant de 50.000€, pour financer le programme de réussite éducative,

Considérant la possibilité de renouveler la demande de subvention avec l'état et son conventionnement pour l'année 2023, et d'affecter l'excédent de l'exercice 2022 à des dépenses supplémentaires ponctuelles,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JPB/KE/SFT/VK – délibération n° 3

Conseil d'administration du 13 janvier 2023

Programme de réussite éducative 2023

Considérant le bilan du programme de la réussite éducative en 2022,

Considérant le projet réactualisé en 2023 avec les objectifs stratégiques suivants :

1. Prévenir et réduire les causes sociales, éducatives, sanitaires et culturelles de l'échec scolaire.
2. Créer les conditions d'un soutien individualisé qui réinscrive l'enfant ou le jeune dans une démarche de réussite.
3. Favoriser l'épanouissement personnel et l'apprentissage des règles de vie en commun par les pratiques artistiques, culturelles et sportives.
4. Reconquérir la place de l'école et de l'éducation auprès des familles les plus fragilisées socialement et renforcer leur rôle comme partenaire à part entière de la communauté éducative.

Considérant les actions suivantes proposées pour l'année 2023 :

1. Prise en charge des difficultés psychomotrices, ou d'ordre psychologique, ou d'ordre alimentaire.
2. Prise en charge de bilans médicaux par des professionnels spécialisés dans les troubles des apprentissages.
3. Prise en charge d'actions favorisant l'entrée dans la lecture et l'écriture.
4. Prise en charge d'activités culturelles ou sportives ou de loisirs.
5. Ateliers collectifs visant à renforcer l'estime de soi, et favorisant les habiletés sociales (en priorité pour les moins de 6 ans).
6. Ateliers collectifs visant à favoriser l'expression orale pour les enfants et pour les adolescents.
7. Partenariat avec le centre social sur le soutien à la parentalité.
8. Poste de coordination.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Valide le contenu du programme de réussite éducative ainsi décliné pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise le Président du CCAS à signer la demande de subvention avec l'état, à solliciter le report de l'excédent 2022, et à signer les actes afférents.

Article 3 : Autorise la mise en œuvre des actions correspondantes dans la limite des financements attribués par l'état.

C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale
2 Rue Armand Desnosse
60160 MONTATAIRE
Tél. : 03 44 27 55 31
Fax : 03 44 27 09 59

Le Président

Jean-Pierre Bosino